

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

REF. DOSSIER : PU-39195

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION DU 27/01/2026

12. Dossier PU-39195 – NP/ mp

DEMANDEUR

InSky Monsieur Emanuel Popa

LIEU

RUE DELAUNOY 12, BOULEVARD DU JUBILÉ 62, 66

RUE VANDERNOOT 41, 70

RUE DE L'INTENDANT 187, 246B

SQUARE DES LIBÉRATEURS 1, 2

BOULEVARD LÉOPOLD II 95 - 97

RUE DE MEXICO 32, 35, 37

RUE DU CHOEUR 67, 69, 70

RUE DOYEN FIERENS 41

RUE DE RIBAUCCOURT 23 - 25

RUE FERNAND BRUNFAUT 2 - 10

CHAUSSÉE DE GAND 35 - 39

RUE DU COMTE DE FLANDRE 1 - 3

CHAUSSÉE DE GAND 39A

CHAUSSÉE DE GAND 22 - 32

RUE FERNAND BRUNFAUT 4B - 6B

RUE DES MARINIERS 5 - 7

RUE DU CHEVAL NOIR 9

RUE DELAUNOY 111

RUE DES QUATRE-VENTS 106 - 108

RUE DELAUNOY 50

RUE RANSFORT 100

RUE DELAUNOY 25 - 27

CHAUSSÉE DE NINOVE 49 - 51

CHAUSSÉE DE NINOVE 40 - 44

RUE DE BIRMINGHAM 41, 49

CHAUSSÉE DE NINOVE 148

CHAUSSÉE DE NINOVE 142 - 144

CHAUSSÉE DE NINOVE 181

OBJET

Régulariser la pose de câbles aériens de fibre optique (télécommunication) de façades à façades

ZONE AU PRAS

Considérant que le bien se situe en espaces structurants, liserés de noyau commercial, zones d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE), zones d'équipement d'intérêt collectif ou de service public, zones de forte mixité, zones mixtes, zones d'habitation au PRAS démographique fixé par arrêté du gouvernement du 2 mai 2013 ; que le bien se situe également dans le périmètre du plan particulier d'affectation du sol (PPAS) dénommé LÉOPOLD II (PARTIE A) approuvé par arrêté royal en date du 23/01/1992, dans le périmètre du plan particulier d'affectation du sol (PPAS) dénommé LÉOPOLD II (PARTIE B) approuvé par arrêté royal en date du 23/01/1992, dans le périmètre du plan particulier d'affectation du sol (PPAS) dénommé LÉOPOLD II (PARTIE C) approuvé par arrêté royal en date du 23/01/1992, dans le périmètre du plan particulier

d'affectation du sol (PPAS) dénommé PLACE COMMUNALE approuvé par arrêté royal en date du 20/11/1986, dans le périmètre du « Place Communale; périmètre et ensembles urbains (ref dossier nova 12/RCU/622241) » approuvé en date du 23/02/2017 ; dans le périmètre du plan d'aménagement directeur (PAD) dénommé Heyvaert approuvé par Arrêté du Gouvernement en date du 07/10/2021 et à moins de 20 m du bien Ancien dépôt de la manufacture de tabac AJJA classé par arrêté du 25/09/1997.

ENQUETE PUBLIQUE
MOTIFS D'ENQUETE/CC

- /
- application de la prescription particulière 21. du PRAS (modification visible depuis les espaces publics)
 - application de l'art. 207 §3 du COBAT (bien à l'inventaire)
 - application de l'art. 237 du COBAT (zone de protection d'un bien classé (actes et travaux modifiant les perspectives sur ce bien classé ou à partir de celui-ci))

Vu le Code bruxellois de l'aménagement du territoire (COBAT) notamment les articles 98 et suivants ;
Vu l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme ;
Vu l'article 123, 7° de la nouvelle loi communale ;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 juillet 1996 relatif à la transmission de documents en vue de l'instruction des demandes de permis d'urbanisme et de lotir, des demandes de certificat d'urbanisme et de certificat d'urbanisme en vue de lotir modifié par l'arrêté du Gouvernement du 25 avril 2019 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 1993 relatif aux enquêtes publiques et aux mesures particulières de publicité en matière d'urbanisme et d'environnement modifié par l'arrêté du Gouvernement du 25 avril 2019 ;
Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 1992 modifié par l'arrêté du Gouvernement du 25 avril 2019 (M.B. 7.V.2019) relatif aux commissions de concertation ;
Vu le Règlement Régional d'Urbanisme ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par InSky représentée par **Monsieur Emanuel Popa** pour Régulariser la pose de câbles aériens de fibre optique (télécommunication) de façades à façades,
- **Rue Delaunoy 12 Boulevard du Jubilé 62, 66 Rue Vandernoot 41, 70 Rue de l'Intendant 187, 246B Square des Libérateurs 1, 2 Boulevard Léopold II 95 - 97 Rue de Mexico 32, 35, 37 Rue du Choeur 67, 69, 70 Rue Doyen Fierens 41 Rue de Ribaucourt 23 - 25 Rue Fernand Brunfaut 2 - 10 Chaussée de Gand 35 - 39 Rue du Comte de Flandre 1 - 3 Chaussée de Gand 39A Chaussée de Gand 22 - 32 Rue Fernand Brunfaut 4B - 6B Rue des Mariniers 5 - 7 Rue du Cheval Noir 9 Rue Delaunoy 111 Rue des Quatre-Vents 106 - 108 Rue Delaunoy 50 Rue Ransfort 100 Rue Delaunoy 25 - 27 Chaussée de Ninove 49 - 51 Chaussée de Ninove 40 - 44 Rue de Birmingham 41, 49 Chaussée de Ninove 148 Chaussée de Ninove 142 - 144 Chaussée de Ninove 181**

Considérant que la demande est soumise à l'avis de la commission de concertation pour les motifs suivants :

- application de la prescription particulière 21. du PRAS (modification visible depuis les espaces publics)
- application de l'art. 207 §3 du COBAT (bien à l'inventaire)
- application de l'art. 237 du COBAT (zone de protection d'un bien classé (actes et travaux modifiant les perspectives sur ce bien classé ou à partir de celui-ci))

Considérant que le bien se situe en espaces structurants, liserés de noyau commercial, zones d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE), zones d'équipement d'intérêt collectif ou de service public, zones de forte mixité, zones mixtes, zones d'habitation au PRAS démographique

fixé par arrêté du gouvernement du 2 mai 2013 ; que le bien se situe également dans le périmètre du plan particulier d'affectation du sol (PPAS) dénommé LEOPOLD II (PARTIE A) approuvé par arrêté royal en date du 23/01/1992, dans le périmètre du plan particulier d'affectation du sol (PPAS) dénommé LEOPOLD II (PARTIE B) approuvé par arrêté royal en date du 23/01/1992, dans le périmètre du plan particulier d'affectation du sol (PPAS) dénommé LEOPOLD II (PARTIE C) approuvé par arrêté royal en date du 23/01/1992, dans le périmètre du plan particulier d'affectation du sol (PPAS) dénommé PLACE COMMUNALE approuvé par arrêté royal en date du 20/11/1986, dans le périmètre du « Place Communale; périmètre et ensembles urbains (ref dossier nova 12/RCU/622241) » approuvé en date du 23/02/2017 ; dans le périmètre du plan d'aménagement directeur (PAD) dénommé Heyvaert approuvé par Arrêté du Gouvernement en date du 07/10/2021 et à moins de 20 m du bien Ancien dépôt de la manufacture de tabac AJJA classé par arrêté du 25/09/1997.

Considérant que la demande porte sur l'implantation de câbles de télécommunication posés de façades à façades, comprenant onze liaisons distinctes réparties sur le territoire de la commune de Molenbeek-Saint-Jean ;

Considérant qu'une part significative des liaisons projetées est située en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement du Plan Régional d'Affectation du Sol ;

Considérant que ces zones impliquent la nécessité de sauvegarder et de valoriser les qualités culturelles, historiques et esthétiques des périmètres concernés, ainsi que de promouvoir leur embellissement, notamment au travers de la qualité architecturale des constructions et des installations techniques visibles dans l'espace public ;

Considérant que plusieurs câbles projetés longent également des espaces structurants, lesquels jouent un rôle majeur dans l'organisation du territoire communal et la lisibilité des continuités urbaines, et pour lesquels la qualité de l'aménagement de l'espace public constitue un enjeu essentiel ;

Considérant que certains immeubles ou ensembles bâtis concernés présentent un caractère patrimonial, élément qui, sans constituer à lui seul le fondement de l'appréciation, constitue néanmoins un facteur supplémentaire appelant à une vigilance accrue quant à l'implantation d'éléments techniques aériens ;

Considérant que, indépendamment de leur localisation en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement ou le long d'espaces structurants, la multiplication de câbles aériens de façades à façades, répartis sur différents sites du territoire communal, est de nature à porter atteinte à la cohérence, à la lisibilité et à la qualité de l'espace public ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, d'adopter une approche homogène et cohérente pour l'implantation des réseaux de télécommunication à l'échelle du territoire communal, afin d'éviter des solutions ponctuelles, fragmentaires et disparates ;

Considérant qu'une telle approche implique de privilégier l'implantation coordonnée des réseaux en sous-sol, afin de limiter l'encombrement visuel, de réduire l'impact sur les façades et de préserver durablement la qualité du cadre urbain ;

Considérant que, dans ce contexte, l'implantation de câbles aériens de façades à façades ne peut être admise, compte tenu de son impact négatif sur la qualité paysagère, urbaine et patrimoniale du territoire communal ;

Considérant que pour les raisons énoncées ci-dessus, le projet répond au bon aménagement des lieux ;

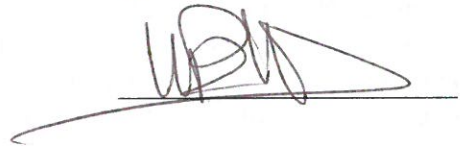
DECIDE :

Sans préjudice des avis à intervenir auprès des autres autorités compétentes en la matière, d'émettre un **AVIS DÉFAVORABLE UNANIME** sur le projet

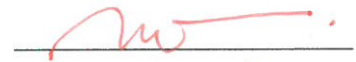
DELEGUES

SIGNATURES

URBAN BRUSSELS



MONUMENTS ET SITES



BRUXELLES ENVIRONNEMENT



ADMINISTRATION COMMUNALE

